



Assemblée générale

Distr. générale
18 février 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Point 131 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019

Deuxième volet : plan-programme biennal

Programme 8

Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Pays les moins avancés.....	4
Sous-programme 2. Pays en développement sans littoral	6
Sous-programme 3. Petits États insulaires en développement.....	8
Texte portant autorisation du programme	10

* A/71/50.



Orientation générale

8.1 Le mandat du programme découle des résolutions de l'Assemblée générale énumérées ci-après : 56/227 (création du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement), 65/280 (approbation de la Déclaration d'Istanbul et du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020), 69/137 (approbation du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024), 59/311 (approbation de la Déclaration de Maurice et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement) et 69/15 [approbation des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)]. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1) appuie la mise en œuvre des trois programmes d'action susmentionnés, lesquels font partie intégrante du nouveau Programme. Par ailleurs, dans le cadre des mécanismes de suivi et d'examen du Programme, il est précisé que des liens tangibles seront établis avec les dispositifs de suivi et d'examen de tous les mécanismes et conférences des Nations Unies pertinents, notamment ceux concernant les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral.

8.2 Le mandat relatif au programme comprend cinq grands volets :

a) Mobilisation et coordination de l'appui international et des ressources nécessaires à l'application effective : i) du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020; ii) du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024; iii) des Orientations de Samoa;

b) Contrôle de l'application et suivi cohérents et coordonnés des trois programmes d'action;

c) Activités d'information et de sensibilisation au sujet des trois groupes de pays (pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement) et des programmes d'action les concernant;

d) Établissement de rapports sur l'exécution des programmes d'action sous l'angle de l'efficacité avec laquelle ceux-ci servent les objectifs de développement adoptés au niveau international pour les trois groupes de pays;

e) Établissement de liens tangibles avec les dispositifs de suivi et d'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des trois programmes d'action.

8.3 Le programme contribuera également à la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, dont ceux qui sont énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies et dans des accords internationaux, tels que le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, l'Accord de Paris adopté par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à sa vingt et unième session et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030). Il permettra de mobiliser l'appui

de la communauté internationale en vue de renforcer les capacités des trois groupes de pays considérés, ainsi que des ressources techniques et financières supplémentaires pour promouvoir une croissance soutenue et un développement durable. La prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes et l'autonomisation des femmes constitueront un aspect important de l'exécution des trois programmes d'action.

8.4 Le programme de travail du Bureau du Haut-Représentant s'articule autour de trois sous-programmes interdépendants et complémentaires, le premier consacré aux pays les moins avancés, le deuxième aux pays en développement sans littoral et le troisième aux petits États insulaires en développement.

8.5 Le Bureau du Haut-Représentant combinera les méthodes et stratégies suivantes :

a) Convaincre la communauté internationale, notamment par un travail d'information, qu'il convient d'accorder une grande importance aux préoccupations des trois groupes de pays dans les activités de coopération pour le développement, afin que leurs besoins particuliers demeurent un élément central;

b) Assurer un contrôle et un suivi des activités de façon à encourager les groupes de pays en situation particulière et leurs partenaires de développement à adopter des mesures de soutien, conformément à leurs programmes d'action respectifs et aux objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris et le Cadre de Sendai;

c) Collaborer avec les partenaires de développement, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales, ainsi qu'avec les parlements et la société civile, afin que les priorités définies dans chacun des trois programmes d'action soient prises en considération au niveau national, de façon à renforcer la cohérence entre les grandes orientations mondiales et les stratégies nationales;

d) Appuyer le renforcement des capacités des trois groupes de pays en vue de faciliter la bonne exécution des programmes d'action au niveau national;

e) Établir des partenariats pour faciliter la mise en œuvre des trois programmes d'action et encourager la coopération Sud-Sud dans les domaines qui présentent un intérêt pour les pays des trois groupes;

f) Rechercher le concours de toutes les parties prenantes, notamment sous forme de partenariats avec les parlements, la société civile, les fondations, les médias, les milieux universitaires et le secteur privé, pour que les trois groupes de pays reçoivent un plus large appui;

g) Exploiter au maximum les effets de synergie entre les trois sous-programmes compte tenu du caractère commun des problèmes et des difficultés auxquels font face les pays des trois groupes, notamment du fait de leurs faiblesses structurelles, de leur vulnérabilité aux chocs extérieurs, de la modestie de leurs économies nationales, de leur position marginale dans l'économie mondiale, de leur accès limité à la technologie et des inconvénients de leur situation géographique.

Sous-programme 1

Pays les moins avancés

Objectif de l'Organisation : Permettre aux pays les moins avancés d'atteindre les objectifs du Programme d'action d'Istanbul, y compris leur retrait de la liste des pays les moins avancés, et les autres objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment ceux prévus dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba et l'Accord de Paris, et concourir à la mobilisation d'un appui international

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Meilleure prise de conscience au niveau mondial des problèmes de développement intéressant les pays les moins avancés, notamment sous l'aspect de l'égalité des sexes, et généralisation du débat sur la question

b) Mise en œuvre effective du Programme d'action d'Istanbul et d'activités à l'appui d'autres objectifs de développement concernant les pays les moins avancés convenus au niveau international, y compris le renforcement de l'appui international apporté à ces pays en vue de leur retrait de la liste

c) Intensification de l'attention portée aux besoins et aux difficultés des pays les moins avancés grâce à la mobilisation et à la participation accrue de ces pays dans le cadre des conférences des Nations Unies et des mécanismes chargés de la mise en œuvre, du suivi et de l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba, de l'Accord de Paris et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe

a) i) Augmentation du nombre des références dans des déclarations, des résolutions et des décisions aux niveaux mondial et régional à des questions afférentes aux priorités des pays les moins avancés évoquées dans le Programme d'action d'Istanbul

ii) Augmentation du nombre de visites effectuées par des utilisateurs finals distincts sur le site Web du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement

b) i) Augmentation du nombre des pays les moins avancés répondant au moins à l'un des critères de retrait de la liste

ii) Augmentation du nombre des partenaires commerciaux des pays les moins avancés accordant à ces pays l'accès à leurs marchés en franchise de droits et hors contingents

c) i) Augmentation du nombre de références aux pays les moins avancés et à leurs priorités dans des déclarations, des résolutions et des décisions adoptées aux niveaux mondial et régional dans le cadre de débats intergouvernementaux relatifs au Programme de développement durable à l'horizon 2030, au Programme d'action d'Addis-Abeba, à l'Accord de Paris et au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe

ii) Augmentation du nombre d'entités des Nations Unies et d'autres organisations internationales ou multilatérales qui aident les pays les moins avancés à s'associer aux mécanismes internationaux relatifs au Programme de développement durable à l'horizon 2030, au Programme d'action d'Addis-Abeba, à l'Accord de Paris et au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe

Stratégie

8.6 La stratégie du Groupe des pays les moins avancés portera essentiellement sur les points suivants :

a) Faire connaître les besoins particuliers des pays les moins avancés et plaider leur cause pour qu'ils bénéficient d'un traitement spécial, au moyen notamment de la mise en œuvre, par eux-mêmes et par leurs partenaires de développement, des dispositions du Programme d'action d'Istanbul et des conclusions issues de l'examen de haut niveau à mi-parcours;

b) Donner la priorité voulue à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et de l'Accord de Paris dans les pays les moins avancés;

c) Contribuer au suivi et à l'examen au niveau mondial de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et de l'Accord de Paris et plaider en faveur de l'établissement de liens et d'effets de synergie plus forts entre le mécanisme de suivi et d'examen mis en place à cet effet et celui du Programme d'action d'Istanbul;

d) Mobiliser un appui international et des ressources concourant à la réalisation des objectifs de développement des pays les moins avancés, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de l'appui aux investissements, ainsi qu'à l'atténuation des crises et au renforcement de la résilience;

e) Faciliter le fonctionnement de la banque des technologies et du mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation et faire connaître ceux-ci;

f) Renforcer la coordination et la cohérence de l'action menée par le système des Nations Unies et forger des partenariats à l'appui des objectifs de développement des pays les moins avancés, y compris dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination;

g) Suivre la réalisation, aux niveaux national, régional et mondial, des objectifs, buts et cibles énoncés dans le Programme d'action d'Istanbul;

h) Faciliter le renforcement des capacités des pays les moins avancés, toutes parties prenantes comprises, notamment les entités des Nations Unies, pour permettre la bonne application du Programme d'action d'Istanbul au niveau national, y compris en ce qui concerne les retraits de la liste;

i) Faciliter la participation effective des pays les moins avancés à la prise de décisions dans divers organes intergouvernementaux, y compris en les chargeant de travaux d'analyse;

j) Aider les mécanismes de coopération Sud-Sud, le secteur privé, la société civile et les milieux universitaires à s'associer à la mise en œuvre du Programme d'Action d'Istanbul.

Sous-programme 2 Pays en développement sans littoral

Objectif de l'Organisation : Permettre aux pays en développement sans littoral d'atteindre les objectifs du Programme d'action de Vienne visant à répondre à leurs besoins particuliers et les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux prévus dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba, par la consolidation des systèmes de transit, l'expansion des capacités de production, la diversification, l'industrialisation, l'insertion dans les chaînes de valeur et une plus forte mobilisation de la communauté internationale à l'appui de ces pays

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Meilleure prise de conscience au niveau mondial des problèmes de développement intéressant les pays en développement sans littoral et généralisation du débat sur la question	a) Augmentation du nombre de références aux pays en développement sans littoral dans des déclarations, des résolutions et des décisions adoptées aux niveaux mondial et régional
b) Mise en œuvre effective du Programme d'action de Vienne	<p>b) i) Augmentation du nombre d'initiatives mises en œuvre par les pays en développement sans littoral et les pays de transit qui visent à renforcer les échanges commerciaux et les systèmes de transport, à diversifier la production et les principaux secteurs exportateurs et à faciliter l'intégration dans les chaînes de valeur aux niveaux régional et mondial</p> <p>ii) Augmentation du nombre de pays en développement sans littoral et d'organismes des Nations Unies qui prennent en considération les dispositions du Programme d'action de Vienne, les premiers dans leurs stratégies de développement national et les seconds dans leurs programmes de travail</p>

- | | |
|--|--|
| <p>c) Renforcement de la cohérence et des effets de synergie entre les mécanismes mondiaux relatifs à la mise en œuvre, au suivi et à l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba et ceux du Programme d'action de Vienne</p> | <p>c) Augmentation du nombre de références aux pays en développement sans littoral et à leurs priorités dans des déclarations, des résolutions et des décisions adoptées aux niveaux mondial et régional dans le cadre de débats intergouvernementaux relatifs au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et au Programme d'action d'Addis-Abeba</p> |
|--|--|
-

Stratégie

8.7 La stratégie du Groupe des pays en développement sans littoral portera essentiellement sur les points suivants :

- a) Assurer la liaison entre les organismes des Nations Unies pour l'ensemble des activités de coordination, de mobilisation et de contrôle visant à faire appliquer le Programme d'action de Vienne et à atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, dont ceux du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba qui se rapportent aux pays en développement sans littoral, ainsi que pour l'établissement de rapports à ce propos;
- b) Faire mieux connaître les besoins particuliers des pays en développement sans littoral et plaider la cause de ceux-ci aux niveaux international et régional;
- c) Obtenir de la communauté internationale appui et ressources et renforcer les partenariats aux niveaux national, régional et mondial afin de mettre en œuvre le Programme d'Action de Vienne;
- d) Contribuer au suivi et à l'examen au niveau mondial de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et de l'Accord de Paris et plaider en faveur de l'établissement de liens et d'effets de synergie plus forts entre le mécanisme de suivi et d'examen mis en place à cet effet et celui du Programme d'action de Vienne;
- e) Procéder à des travaux de recherche et d'analyse sur les conséquences de l'absence de littoral pour la croissance économique et la participation effective des pays en développement sans littoral aux échanges internationaux et régionaux, et élaborer des recommandations de politique générale;
- f) Améliorer la coordination entre les activités menées par les organismes des Nations Unies, d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales, les partenaires de développement et le secteur privé pour mettre en œuvre le Programme d'action de Vienne;
- g) Procéder à un examen à mi-parcours approfondi sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne et recenser les moyens permettant d'accélérer les activités de mise en œuvre.

Sous-programme 3

Petits États insulaires en développement

Objectif de l'Organisation : Aider les petits États insulaires en développement à mettre en œuvre les Orientations de Samoa

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
<p>a) Conscience plus nette, et prise en considération accrue, dans les mécanismes nationaux, régionaux et mondiaux, du cas particulier que constituent les petits États insulaires en développement et de leurs points vulnérables</p>	<p>a) i) Augmentation du nombre de références en faveur de la mise en œuvre des Orientations de Samoa figurant dans des déclarations, résolutions et décisions adoptées aux niveaux mondial et régional</p> <p>ii) Augmentation du nombre d'activités de sensibilisation menées par les organismes des Nations Unies, y compris sous forme d'ateliers de renforcement des capacités, de réunions d'information et de publications, qui prennent en compte les difficultés particulières des petits États insulaires en développement</p>
<p>b) Renforcement de l'appui apporté par la communauté internationale aux petits États insulaires en développement aux fins de la mise en œuvre des Orientations de Samoa, de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets</p>	<p>b) Augmentation du nombre de partenaires de développement et d'autres parties prenantes qui s'engagent à aider les petits États insulaires en développement dans le cadre de dispositifs de financement d'activités contre les changements climatiques, tels que le Fonds vert pour le climat, le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds d'investissement pour le climat, et des mesures découlant de l'Accord de Paris et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe</p>
<p>c) Renforcement de la collaboration interorganisations et des partenariats visant à soutenir les petits États insulaires en développement</p>	<p>c) Augmentation du nombre de programmes et d'activités menés conjointement par les partenaires de développement, les organismes des Nations Unies, le secteur privé, les milieux universitaires et les organisations non gouvernementales, et notamment des ateliers de renforcement des capacités et des activités d'assistance technique et d'aide financière, qui bénéficient aux petits États insulaires en développement</p>

<p>d) Renforcement de la cohérence et des effets de synergie concernant les questions touchant les petits États insulaires en développement entre les mécanismes des Nations Unies relatifs à la mise en œuvre, au suivi et à l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba, de l'Accord de Paris et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et ceux relatifs aux Orientations de Samoa</p>	<p>d) Augmentation du nombre de références aux petits États insulaires en développement et aux questions relatives à leur développement dans des déclarations, des résolutions et des décisions adoptées aux niveaux mondial et régional dans le cadre de débats intergouvernementaux relatifs au Programme de développement durable à l'horizon 2030, au Programme d'action d'Addis-Abeba, à l'Accord de Paris et au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe</p>
--	--

Stratégie

8.8 La stratégie du Groupe des petits États insulaires en développement portera essentiellement sur les points suivants :

- a) Faire connaître les problèmes propres aux petits États insulaires en développement et leurs particularités par un travail constant de sensibilisation de la communauté internationale;
- b) Convaincre la communauté internationale de l'intérêt qu'il y a à appliquer les Orientations de Samoa et à agir en faveur d'autres objectifs convenus au niveau international, et la mobiliser à cet effet;
- c) Appuyer la création de partenariats en vue de l'application des Orientations de Samoa;
- d) Favoriser une participation active et cohérente des organismes des Nations Unies, d'autres organisations internationales, d'organisations régionales et sous-régionales, du secteur privé et de la société civile aux activités de mise en œuvre des Orientations de Samoa, du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et de l'Accord de Paris;
- e) Procéder à un examen à mi-parcours approfondi sur la mise en œuvre des Orientations de Samoa et recenser les moyens permettant d'accélérer les activités de mise en œuvre.

Texte portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|--|
| 55/2 | Déclaration du Millénaire |
| 65/1 | Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement |
| 66/288 | L'avenir que nous voulons |
| 67/290 | Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable |
| 68/1 | Examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social |
| 70/1 | Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 |

Sous-programme 1 Pays les moins avancés

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|---|
| 56/227 | Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés |
| 65/280 | Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 |
| 65/286 | Mise en œuvre de la stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés |
| 66/213 | Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés |
| 67/220 | Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés |
| 67/221 | Stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés |
| 68/224 | Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés |
| 69/231 | Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés |
| 69/283 | Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) |

- 69/331 Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)
- 70/1 Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
- 70/216 Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Résolutions du Conseil économique et social

- 2009/31 Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
- 2010/27 Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
- 2011/9 Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020
- 2012/26 Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020
- 2013/46 Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020
- 2014/29 Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020
- 2015/35 Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

Sous-programme 2
Pays en développement sans littoral

Résolutions de l'Assemblée générale

- 58/201 Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit
- 63/2 Document final de l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit

- 65/172 Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
- 66/214 Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
- 67/222 Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
- 68/225 Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
- 69/331 Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)
- 70/1 Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
- 70/217 Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

Sous-programme 3

Petits États insulaires en développement

Résolutions de l'Assemblée générale

- 59/311 Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 64/199 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

-
- 65/156 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 66/198 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 67/206 Année internationale des petits États insulaires en développement
- 67/207 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 68/238 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 69/283 Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)
- 69/331 Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)
- 69/15 Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)
- 70/1 Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
- 70/202 Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
-